



CLUB DE PÉRIGUEUX
perigueux@soroptimist.fr

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE DE FORMATION DU CLUB SOROPTIMIST INTERNATIONAL DE PÉRIGUEUX

Une bourse est attribuée par le Club Soroptimist International de Périgueux à une femme pour la soutenir dans son projet de formation qualifiante, de perfectionnement ou de reconversion.

1 - LES BÉNÉFICIAIRES :

Les femmes ou les jeunes filles susceptibles de bénéficier de cette bourse de formation professionnelle sont

- âgées de 18 à 50 ans,
- domiciliées dans la mesure du possible dans le département de la Dordogne, ou issues de la Dordogne, ou ayant des liens privilégiés dans la région.

Les retraitées, les salariées ainsi que les membres du Club Soroptimist International de Périgueux et leur famille proche ne sont pas éligibles à la bourse.

2 - LES FORMATIONS ÉLIGIBLES

Sont concernées : toutes les formations professionnelles et/ou universitaires aboutissant à l'obtention d'une certification inscrite au Répertoire des Certifications Professionnelles (RNCP) sont éligibles : titres délivrés par les Ministères, diplômes techniques, professionnels ou universitaires (Licence, Master 1 et 2 Recherche ou Professionnel) et reconnus par l'Etat Français.

Les formations doivent : se dérouler en France et être d'une durée minimale de 6 mois.

La boursière doit suivre sa formation dans un organisme disposant d'un numéro d'activité en cours de validité délivrée par les services de l'Etat.

3 - LES ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DE LA BOURSE

La bourse est attribuée sur la base des critères suivants :

Critères de sélection : Les dossiers seront retenus en fonction des critères suivants :

- accès à des métiers peu investis par les femmes
- débouchés offerts par la formation choisie
- formation permettant une évolution de carrière
- lettres de recommandation par des responsables de formation
- niveau de ressources financières.

Le revenu de référence : Le revenu imposable de la lauréate sur l'avis d'imposition N-1. Si elle est mariée ou pacsée, les revenus du couple pourront être pris en compte. En l'absence d'avis d'imposition de la boursière, les revenus des parents pourront être pris en compte.

4 - MONTANT ACCORDE

Le montant de la bourse est de **1500 à 3000 €** versé en un ou plusieurs fois.



5 - PROCEDURE

- Le dossier de candidature et le règlement seront téléchargés sur le site du club perigueux.soroptimist.fr depuis l'onglet « bourse ».
- Le dossier dûment complété sera adressé à la présidente dont l'adresse est précisée dans le document. Il sera envoyé par courrier en **recommandé avec accusé de réception** et également par mail. Pour tout dossier incomplet, aucune relance ne sera effectuée. Le dossier ne sera pas renvoyé.
- Tous les dossiers complets seront étudiés. Cinq seront sélectionnés par la commission des bourses du Club Soroptimist International de Périgueux. Un entretien avec les candidates sera organisé, à l'issue duquel trois dossiers seront sélectionnés. Ils seront présentés de façon anonyme au club. C'est par un vote en réunion statutaire que la lauréate sera désignée.
- Chaque dossier recevra une réponse. A compter de la date de fin de dépôt des candidatures, la décision du Club Soroptimist International de Périgueux sera prise dans un délai de deux mois maximum.
- La notification de la décision du Club Soroptimist International de Périgueux sera adressée directement à la personne concernée.

6- SITUATIONS PARTICULIERES

Reconduction : la bourse ne sera attribuée qu'une seule fois par candidate.

7 - VERSEMENT DE LA BOURSE

Le ou les versements seront effectués sur le compte personnel de la lauréate ou directement à l'organisme de formation.

En cas d'arrêt de la formation : la boursière informera le Club Soroptimist International de Périgueux dans un délai d'un mois et le Club mettra un terme au versement des montants non encore perçus. En fonction des raisons et de la date d'arrêt de la formation, le Club Soroptimist International de Périgueux se réserve le droit de demander un remboursement partiel de la bourse accordée.

8 - COMMUNICATION AVEC LE CLUB

La lauréate rendra compte à mi-parcours à la Présidente du Club Soroptimist International de Périgueux du déroulement de sa formation. A la fin de son parcours, elle adressera à la présidente du club un rapport écrit accompagné des résultats obtenus et elle viendra se présenter devant le Club.

Périgueux, le 8 avril 2019